



Règlement intérieur du Karaté Club Nogentais (KCN)

1) Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Karaté Club Nogentais, sise 20 Grande rue – 51120 GAYE et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté.

Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Bureau, Professeurs, Assistants et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique de la discipline.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Club Nogentais, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2) Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors des déplacements, lieux d'hébergement et de restauration...). Le Comité Directeur de l'association est fondé pour veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

3) Adhésion

Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

Les membres doivent avoir 6 ans minimum

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. Le Karaté Club Nogentais peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise de la fiche d'inscription complétée
- Fournir un certificat d'aptitude à la pratique du karaté postérieur au 31/08 de la saison en cours (entraînements et compétitions).
- Acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence.
- Dans le cas d'une adhésion en cours de saison sportive, un prorata sera fait sur le montant de l'adhésion en fonction du trimestre d'arrivée. Ce prorata n'est pas cumulable avec la remise accordée pour les adhésions familiales.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres licenciés ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du KCN ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du comité directeur. Dans le cas d'un règlement en espèces, le paiement ne peut s'effectuer qu'une seule fois et dans sa totalité.

Les membres licenciés ont 3 semaines à partir du premier cours pour mettre à jour leur dossier. Les dossiers incomplets entraîneront l'exclusion des cours jusqu'à règlement de celui-ci.

4) Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement par le club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité Directeur du KCN. L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la FFKDA.

Trois séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

5) Déroulement des cours, éthique et discipline

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono, ...), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, ...), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

6) Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des jours fériés. Pour les vacances scolaires, consulter les professeurs pour chaque période. Les cours sont assurés sous la responsabilité des professeurs et leurs assistants agissent sous leurs directives et leur contrôle. Tous les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le Président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours. Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.

7) Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Tenue : Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des cours d'essai. L'écusson aux couleurs du club peut être cousu sur la veste de kimono, côté cœur. Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, sa participation à la séance sera sujette à la décision du professeur. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami. Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Retards et absences : Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée à la suite d'une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements. Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 15 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Comportement et divers : Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté. Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. Pour cela, il est préférable d'apporter une bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours. Si le pratiquant possède des gants et des protections de pieds, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être correctement rangées en bordure de tatami et non laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas. Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

8) Compétitions et stage

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé au professeur de solliciter les adhérents qu'il juge capables d'effectuer des compétitions. Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'évènement. Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Voir avec le professeur si besoin de prêt de matériel. Tout matériel non rendu ou perdu devra être remboursé. Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KCN ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis. Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

9) Communication

Un panneau d'affichage est installé dans chaque salle pour tenir les membres informés des manifestations du club. Les parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaire. L'affichage de documents d'autres natures ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du Comité Directeur. Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site internet du KCN : <http://www.karaté-club-de-nogent-sur-seine.fr/>

Lorsque des compétitions ou des manifestations sont programmées, le calendrier sera affiché au club et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou son assistant.

10) Droit à l'image

Le licencié du club autorise le KCN à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

11) Responsabilités et assurance

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, ...) et après le salut. Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux. Le club souscrit annuellement une assurance destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie. Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA (voir demande de licence). Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

12) Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du club. Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association. La liste ci-dessous est non exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur. Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion. Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président
- De deux membres du Comité Directeur
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.